



Richelieu Invest

GROUPE BANQUE RICHELIEU

Politique de durabilité

2026



En application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Invest • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieuinvest.com

Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • TVA intracommunautaire : FR42317517191

Société de gestion de portefeuille • Agréée par l'AMF sous le n° GP 97036

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU





SOMMAIRE

1. Présentation de notre démarche générale	3
2. L'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement	5
2.1 Politique d'exclusion	5
2.1.1 Armes controversées	5
2.1.2 Charbon	5
2.2 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat	7
2.3 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat ESG	7
2.3.1 Les titres vifs	9
2.3.2 Les OPC	10
2.3.3 Synthèse	10
2.4 Prise en compte des critères ESG par les fonds Richelieu Invest	12
2.4.1 Approches ESG des fonds Richelieu Invest	12
2.4.2 Contrôles de la Stratégie ESG adaptée à chaque fonds	15
3. Gouvernance et organisation	16
4. La prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité	17
5. L'intégration des risques climatiques et de la biodiversité	18
6. Notre politique d'engagement	20
7. Intégration des risques de durabilité dans la Politique de rémunération	20
Annexes	21



Ce document (« Politique de Risque de Durabilité ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et vise à décrire :

- Comment les risques de durabilité sont intégrés dans la gestion collective, la gestion sous mandat et l'activité de conseil en investissement de Richelieu Invest ;
- Dans quelle mesure la société évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité ;
- Et la prise en compte des risques de durabilité dans la politique de rémunération de Richelieu Invest.

Par risque en matière de durabilité on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Ainsi, les risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif significatif, potentiel ou réel, sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, une décision d'investissement peut avoir une incidence négative en matière de durabilité.

1. Présentation de notre démarche générale

L'objectif de cette Politique de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des indicateurs de durabilité dans les services de gestion et de conseil en investissement de Richelieu Invest.

Les actions sur la finance durable s'ajoutent à l'analyse financière classique fondée sur la politique d'investissement, le profil de risque, l'objectif de gestion et le rendement produit. Au même titre que les principaux risques financiers (le risque de marché, le risque de contrepartie ou encore le risque de liquidité), il convient donc de prendre en compte lors de tout investissement les risques de durabilité tels que :

► Les risques environnementaux suivants :

- **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risques d'opportunités de marché) ;
- **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, qui peuvent être ponctuels (par exemple dus à des événements naturels tels que les incendies ou des inondations) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures comme la sécheresse ou à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux) ;

► Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux, impactant négativement les travailleurs et les communautés (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale) ;

► Les risques de gouvernance et autres risques éthiques (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Afin d'évaluer un investissement dans son ensemble, les informations financières peuvent donc être complétées par une analyse extra-financière à travers les trois piliers E, S et G :



Cette analyse extra-financière est réalisée par Richelieu Invest pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les risques de durabilité dans ses stratégies de développement et d'investissement et dans sa politique de gestion de risques.

Notre volonté est d'accélérer encore la transition vers la finance durable et de devenir des investisseurs responsables actifs capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, nous proposons un mandat ESG décrit ci-après et une gamme complète d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR.

Nous avons pour ambition de discuter de finance durable avec chaque client ou prospect afin de l'encourager autant que possible à faire des choix d'investissements responsables qui permettront de valoriser au mieux son patrimoine sur le long terme.

Signatory of:



Richelieu Invest est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2023. En adhérant à cette initiative internationale, la société de gestion s'engage à mettre en œuvre les six Principes qui en constituent le socle :

- Intégration des enjeux ESG dans l'analyse et les processus d'investissement,
- Exercice actif des droits attachés à la qualité d'actionnaire,
- Exigence de transparence ESG vis-à-vis des entités dans lesquelles Richelieu Invest investit,
- Promotion des Principes au sein de l'industrie financière,
- Coopération avec les autres signataires pour renforcer l'efficacité de leur mise en œuvre,
- Et reporting annuel sur les progrès accomplis.

Au titre de cet engagement, Richelieu Invest répond chaque année au questionnaire de reporting des PRI, qui constitue un cadre structurant pour l'évaluation et l'amélioration continue de la démarche d'investissement responsable.



2. L'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

2.1 Politique d'exclusion

En tant qu'investisseur engagé, Richelieu Invest vise à soutenir les entreprises dont les activités apportent une contribution positive aux enjeux du développement durable. Parallèlement, elle s'efforce de limiter les impacts négatifs de ses investissements en intégrant dès le départ des politiques d'exclusion sectorielles et normatives au cœur de sa démarche responsable. Progressivement renforcées, ces politiques permettent de préserver les clients des risques éthiques, réputationnels et financiers liés à certains secteurs ou pratiques.

2.1.1 Armes controversées

Les armes controversées ne font pas l'objet d'une définition commune ou unique. Certains traités ou conventions peuvent toutefois définir certaines armes comme controversées. Sur ceux ratifiés par la France, seuls certains ont été transcrits en droit national. Ainsi, la France a signé en 1981 avec ratification en 1988 la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) qui demande l'interdiction ou au moins la limitation de l'emploi de certains types d'armes dont l'utilisation provoque des effets traumatiques excessifs ou considérés comme frappant sans discrimination.

La France est également signataire du traité d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Celui-ci a été transcrit dans le droit national.

La loi française de juillet 2010 n'interdit pas explicitement le financement de ce type d'armes mais précise : « est interdit le fait d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans une des activités interdites ». Le législateur a ajouté que « toute aide financière, directe ou indirecte, en connaissance de cause d'une activité de fabrication ou de commerce d'armes à sous-munitions constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation tombant sous le coup de la loi pénale... ».

La France a également signé la Convention d'Ottawa (Mines anti-personnel) ou la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Ces deux dernières ont été transposées dans le droit national :

- « Sont interdits la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, le transport, l'acquisition, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce et le courtage des agents microbiologiques, des autres agents biologiques et des toxines biologiques, quels qu'en soient l'origine et le mode de production, des types et en quantité non destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques » (Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010) ;
- « Sont interdits l'emploi d'armes chimiques, leur mise au point, leur fabrication, leur stockage, leur détention, leur conservation, leur acquisition, leur cession, leur importation, leur exportation, leur transit, leur commerce et leur courtage » (Dernière version : LOI 2011-266 du 14/03/2011).

Ainsi, la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Invest exclut les sociétés impliquées dans les armes controversées suivantes :

- Armes à sous-munitions ;
- Mines anti-personnel ;
- Les armes chimiques ;
- Les armes biologiques.

2.1.2 Charbon

De nombreux rapports et notamment celui du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), nous confirment que les modifications récentes du climat sont sans précédent depuis des millénaires et le rôle joué par les activités humaines est incontestable. Depuis l'accord de Paris lors de la COP 21 adopté en 2015, l'ensemble des pays signataires planifient leurs réductions d'émission de gaz à effet de serre. Ces émissions proviennent des énergies primaires, parmi lesquelles le pétrole et le gaz naturel font partie des plus polluantes, juste après le charbon.

Ce dernier, selon l'agence Internationale de l'énergie, le charbon représente plus de 40% des émissions de CO2 mondiales. Cette industrie est dans la ligne de mire de l'Accord de Paris qui souhaite limiter l'élévation de la



température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et de préférence en dessous de 1.5°C d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels.

Principe

La volonté de Richelieu Invest est d'être un acteur actif dans la transition vers une économie responsable et bas carbone. Dans ce sens, l'objectif de cette politique est de diminuer notre exposition aux risques réglementaire, financier, réputation et physique.

Richelieu Invest intègre des risques de durabilité et prend en compte des indicateurs de durabilité dans ses services et fixe des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Périmètre d'application

Cette politique d'encadrement s'applique aux investissements de Richelieu Invest dont l'activité est liée au charbon thermique, qu'il s'agisse d'activités minières, de production d'énergie (centrales électriques), ou d'infrastructures. Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC de Richelieu Invest.

Exceptions :

- Fonds à formules, fonds indiciels, fonds de fonds en gestion d'actif et fonds externes pour les prises de participation du groupe ;
- Fonds dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter les principes appliqués par la présente politique.

Richelieu Invest s'appuie essentiellement sur la Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald. Les résultats fournis par cette ONG sont revus par notre équipe de Recherche interne, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes.

Principes d'encadrement

Les OPC de Richelieu Invest n'investissent pas dans les émetteurs respectant au moins un des critères qualitatifs suivants, sauf si ces émetteurs ont publié un plan de sortie total des actifs du charbon, à échéance maximale 2030 :

- Réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
- Produisent plus de 5 % d'énergie à partir de charbon ;
- Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- Ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieur à 5 GW ;
- Développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures (mines)
- Développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion de capacités (centrales à charbon)

Ainsi, pour conserver un émetteur impliqué dans le charbon dans l'univers d'investissement, aucun de ces six critères doivent être réunis. A défaut, si l'émetteur a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse. La sortie totale du Charbon doit néanmoins être effective à échéance maximale 2030 et tout émetteur qui serait encore impliqué dans le charbon à horizon 2030 sera sorti des portefeuilles.

2.2 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat

La politique générale d'investissement de Richelieu Invest consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière.

La Politique d'Investissement est définie et actualisée sous la responsabilité du CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

Cette politique d'investissement consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat et du conseil en investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers investissable des titres en direct est défini comme suit :



En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de la gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Sustainalytics.

2.3 Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat ESG

En complément de la gestion sous mandat classique commercialisée, nous avons développé début 2021 une gestion sous mandat ESG, qui combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients. Ainsi, la gestion sous mandat intègre des critères ESG qui viennent réduire l'univers investissable des mandats ESG par rapport aux autres mandats.

L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis par Richelieu Invest sont les suivants :

- Adopter un comportement responsable, éthique ;
- Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- Accroître l'impact social ;
- Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.



Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs.

Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d'appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur. C'est pourquoi pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat ESG qui se décline en profils de gestion Équilibré ou Dynamique.

La construction de nos mandats ESG s'articule autour de cinq grandes transitions qui modifient selon nous les modèles économiques de toutes les entreprises et qui sont souvent interdépendantes :



- **La transition environnementale** vers une économie bas carbone, avec des enjeux de gestion des impacts environnementaux de l'activité des entreprises.
- **La transition économique** et la **transition mode de vie** alimentées par la transition numérique qui, avec l'arrivée du « Big data » et la montée en puissance de l'intelligence artificielle, impactent toute la chaîne de valeurs des entreprises dans tous les secteurs de l'économie et par conséquent nos modes de vie.
- **La transition démographique** et la **transition bien-être & médicale**, enjeu crucial dans un monde confronté au vieillissement de la population, à l'urbanisation croissante et à la montée des inégalités sociales et/ou salariales au sein des entreprises. La gestion du capital humain devient encore plus une nécessité impérieuse pour toutes les entreprises.

Ainsi, 90% des titres qui composent nos mandats ESG (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

Pour concilier investissements durables et performances sur le long terme, nous proposons deux profils de gestion : Équilibré ou Dynamique s'adaptant aux besoins de chacun de nos clients.

	PROFIL DE GESTION	HORIZON DE PLACEMENT	OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT	ECHELLE DE RISQUE MAXIMUM ⁽¹⁾	POIDS DES ACTIONS
PREMIUM RICHELIEU ESG	Équilibré	> 5 ans	Moyen terme par une allocation des actifs, en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés, sur des investissements monétaires, obligataires et actions durables	1 2 3 4 5 6 7	30-70%
	Dynamique	> 7 ans	Moyen/long terme par une prépondérance de l'investissement durable sur le marché des actions et une forte diversification internationale	1 2 3 4 5 6 7	40-100%

2.3.1 Les titres vifs

Notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur des titres vifs. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

L'approche retenue est dite « best in class », elle vise à rendre éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés par secteur sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.



Controverses

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

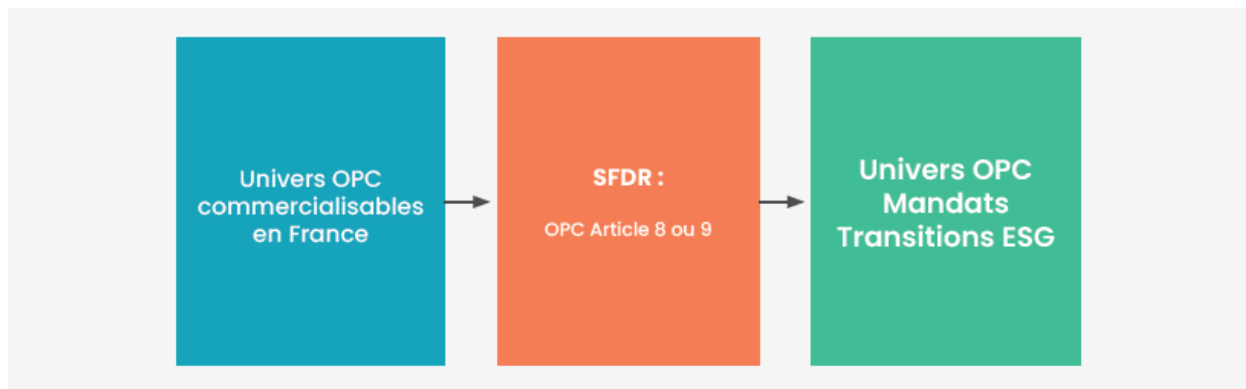
Le prestataire externe Sustainalytics intègre, dans ses évaluations, systématiquement l'identification et la prise en compte des controverses associées aux émetteurs. Ces controverses, qu'elles soient environnementales, sociales ou liées à la gouvernance, influencent directement la notation ESG globale attribuée aux entreprises et permettent d'apprécier plus finement les risques extra-financiers susceptibles d'affecter leur performance ou leur réputation. L'intégration de ces éléments contribue à une évaluation plus complète et dynamique de la durabilité des investissements réalisés dans le cadre des mandats ESG.

2.3.2 Les OPC

L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

- ▶ **Article 6** : fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- ▶ **Article 8** : fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- ▶ **Article 9** : fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.



La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus) afin de ne pas sélectionner les OPC qui n'appliqueraient pas les mêmes exclusions (ex. l'exclusion du seul secteur de l'armement).

2.3.3 Synthèse

Processus complet de sélection des actifs pour les mandats ESG :



⁽¹⁾ Notation sur 100 | ⁽²⁾ 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière

Par ailleurs, Richelieu Invest assure une transition ESG de tous ses mandats visant à augmenter leur niveau d'intensité ESG dans le temps.

Notre démarche est donc bien celle d'une gestion financière de la performance tout en évitant la destruction de valeurs issues du risque extra-financier.

Limites méthodologiques

L'analyse ESG repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes, ce qui implique une dépendance directe à la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de ces informations. Malgré une amélioration progressive des pratiques de reporting extra-financier, les données disponibles demeurent souvent incomplètes, hétérogènes et difficilement comparables d'un émetteur à l'autre, en raison notamment de l'absence d'harmonisation totale des normes de publication. Par ailleurs, la société de gestion s'appuie sur les évaluations et méthodologies d'un prestataire externe spécialisé, dont les choix d'indicateurs, les modèles d'analyse et les éventuels biais méthodologiques peuvent également influencer les résultats. Ces limites inhérentes à la disponibilité et à la qualité des données doivent donc être prises en compte dans l'interprétation des notations ESG et dans leur utilisation au sein du processus d'investissement.

Information souscripteurs

De manière générale, et conformément aux exigences réglementaires applicables, Richelieu Invest veille à ce que l'ensemble de ses communications commerciales présente un contenu exact, clair et non trompeur. Ces informations doivent permettre aux clients de comprendre pleinement la nature des services d'investissement proposés, les caractéristiques des instruments financiers concernés ainsi que les risques associés. L'objectif est de garantir que chaque client dispose des éléments nécessaires pour prendre ses décisions d'investissement en toute connaissance de cause, dans un cadre transparent et conforme à ses intérêts.

Assurance vie

Si la gestion sous mandat intégrant des critères ESG peut être pleinement mise en œuvre dans le cadre d'une délégation de mandat d'arbitrage en assurance-vie, Richelieu Invest accorde une attention particulière à l'analyse des critères de sélection et des pratiques de durabilité de ses partenaires assureurs. Cette vigilance vise à garantir que les supports proposés, les modalités d'arbitrage et les exigences opérationnelles des contrats d'assurance-vie soient cohérents avec les objectifs ESG définis dans les mandats confiés, afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et alignée avec les attentes des clients.

Contrôles et rapports

Les mandats de gestion ESG font l'objet d'un dispositif de contrôle à deux niveaux, conçu pour assurer le respect effectif et continu des contraintes d'investissement extra-financières définies dans le cadre de gestion.

En première ligne, un contrôle post-trade mensuel des contraintes d'investissement ESG est réalisé par le Responsable Finance Durable. Ce contrôle porte sur l'ensemble des engagements extra-financiers applicables aux mandats, notamment le respect des exclusions sectorielles et normatives, l'application de l'approche best-in-class, le respect des seuils de notation ESG minimaux et, le cas échéant, des indicateurs spécifiques au mandat. Toute anomalie détectée fait l'objet d'une analyse documentée et, si nécessaire, d'une mesure de remédiation portée à la connaissance du gérant concerné et du Comité d'investissement.

En seconde ligne, un contrôle trimestriel indépendant est effectué par le département des Risques. Ce contrôle, distinct du contrôle de premier niveau, vise à s'assurer de la robustesse du dispositif, de la qualité des contrôles de première ligne et de la conformité globale des portefeuilles aux engagements ESG pris vis-à-vis des mandants. Ses conclusions sont formalisées et présentées aux instances de gouvernance compétentes. Cette architecture à deux niveaux, conforme aux exigences de l'article 23 de la directive AIFM et à la doctrine AMF en matière de dispositif de conformité et de contrôle interne, permet d'assurer l'effectivité et la traçabilité du respect des engagements de durabilité tout au long du cycle de vie des mandats ESG.

Les mandats de gestion ESG font l'objet d'une information périodique annuelle remise à chaque mandant ESG, conformément aux exigences de transparence applicables aux services d'investissement intégrant des caractéristiques environnementales et sociales. Cette annexe périodique, établie selon une structure inspirée de l'annexe IV du Règlement délégué (UE) 2022/1288 (RTS SFDR) applicable aux produits relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, présente la mesure dans laquelle les caractéristiques extra-financières promues par le mandat ont été effectivement atteintes sur la période de référence. Elle rend compte notamment de la performance du portefeuille au regard des indicateurs de durabilité retenus, du respect des exclusions sectorielles et normatives.

2.4 Prise en compte des critères ESG par les fonds Richelieu Invest

Dans le cadre de la gestion collective, Richelieu Invest a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur les éléments suivants :



2.4.1 Approches ESG des fonds Richelieu Invest

Les fonds Richelieu Invest suivent des contraintes en fonction de leur niveau de communication au sens de la doctrine AMF 2020-03. L'ensemble des fonds sont article 8 SFDR.

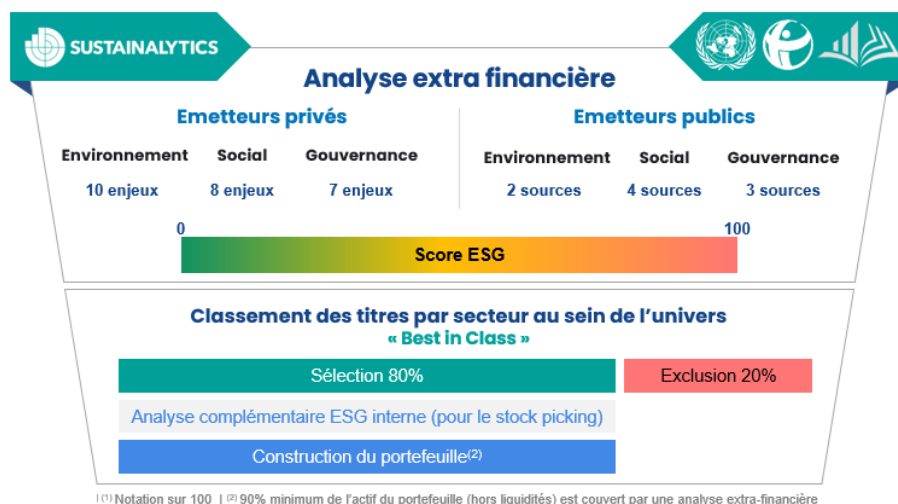
Best in class

Dans le cadre de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), l'approche Best-in-class est un type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ.

L'approche Best-in-class, permet aux gérants de ne pas écarter la répartition sectorielle d'un fonds à celle de son indice de référence, à la différence des approches thématiques ESG ou exclusions sectorielles.

La notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure). Le fonds intègre dans son processus de notation des indicateurs fournis par Sustainalytics qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Une fois les notes intégrées, par secteur, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.

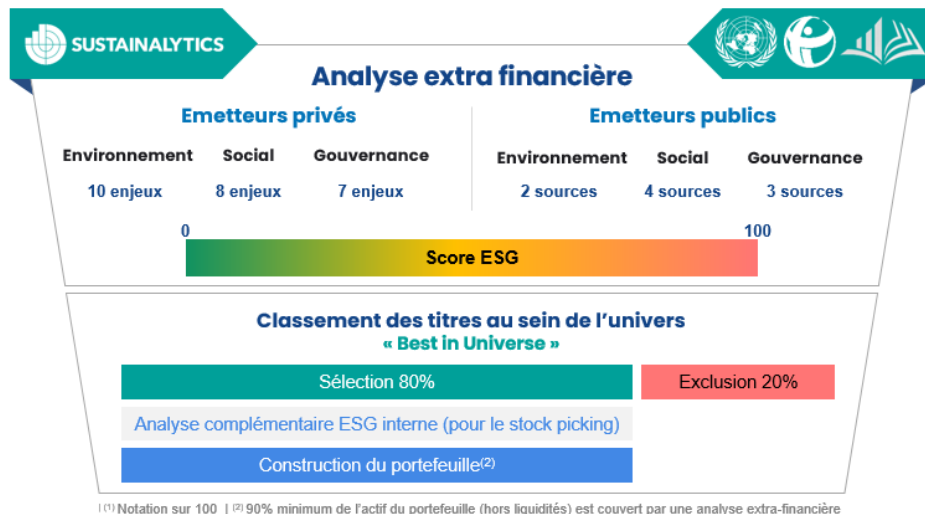


Best in Universe

Dans le cadre de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), l'approche Best-in-universe est un type de sélection ESG consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considéré plus vertueux seront plus représentés.

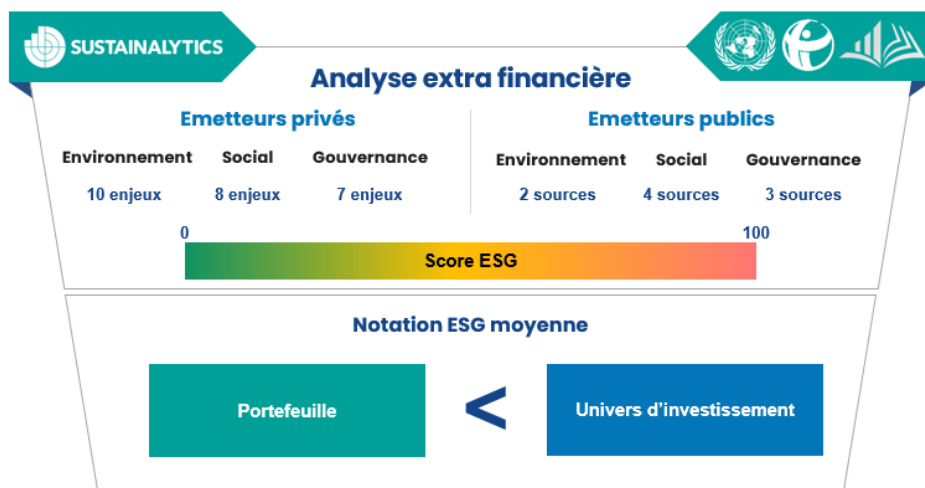
La notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure). Le fonds intègre dans son processus de notation des indicateurs fournis par Sustainalytics qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Une fois les notes intégrées, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.



Meilleur que l'univers

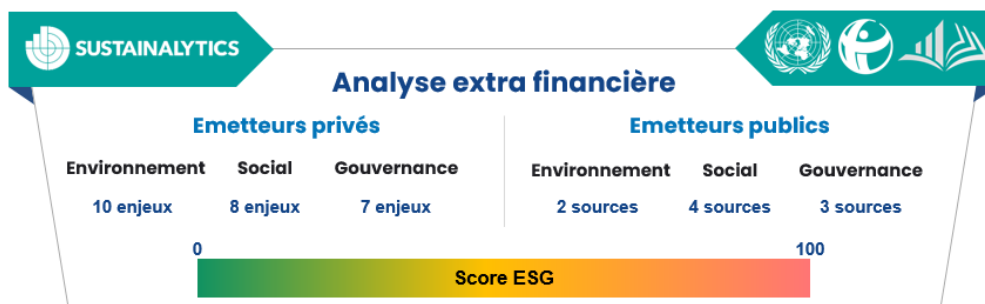
Lorsqu'un fonds est en communication réduite, il doit obtenir une notation ESG moyenne meilleure que celle de l'univers d'investissement. Puisque la notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure), la note du fonds doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement.



Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des actions « développés » ou des obligations IG et minimum 75% des actions « émergentes » ou des obligations HY avec une notation extra-financière.

Couverture

Lorsqu'un fonds est en communication limité au prospectus, il est conseillé d'obtenir un minimum de notation ESG de manière d'intégrer une notation ESG. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des actions « développés » ou des obligations IG et minimum 75% des actions « émergentes » ou des obligations HY avec une notation extra-financière.



Il est également conseillé d'avoir un minimum de fonds article 8 ou 9 dans la partie fonds de fonds.

Limites méthodologiques

L'analyse ESG repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes, ce qui implique une dépendance directe à la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de ces informations. Malgré une amélioration progressive des pratiques de reporting extra-financier, les données disponibles demeurent souvent incomplètes, hétérogènes et difficilement comparables d'un émetteur à l'autre, en raison notamment de l'absence d'harmonisation totale des normes de publication. Par ailleurs, la société de gestion s'appuie sur les évaluations et méthodologies d'un prestataire externe spécialisé, dont les choix d'indicateurs, les modèles d'analyse et les éventuels biais méthodologiques peuvent également influencer les résultats. Ces limites inhérentes à la disponibilité et à la qualité des données doivent donc être prises en compte dans l'interprétation des notations ESG et dans leur utilisation au sein du processus d'investissement.

Controverses

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

Le prestataire externe Sustainalytics intègre, dans ses évaluations, systématiquement l'identification et la prise en compte des controverses associées aux émetteurs. Ces controverses, qu'elles soient environnementales, sociales ou liées à la gouvernance, influencent directement la notation ESG globale attribuée aux entreprises et permettent d'apprécier plus finement les risques extra-financiers susceptibles d'affecter leur performance ou leur réputation. L'intégration de ces éléments contribue à une évaluation plus complète et dynamique de la durabilité des investissements réalisés dans le cadre des OPC Richelieu Invest.

2.4.2 Contrôles de la Stratégie ESG adaptée à chaque fonds

Richelieu Invest propose des solutions ciblées et qualitatives au travers d'une gestion de proximité, multithématique, durable et internationale. Sa gamme de fonds couvre la plupart des grandes classes d'actifs et l'ensemble des profils de risques. Au sein de la gestion de ces OPC, Richelieu Invest incorpore des analyses et contrôles de durabilité.

L'ensemble des fonds suivent une politique d'exclusion :

Exclusions		Entreprise ayant son siège social dans un pays à risque selon la norme LCB-FT définie par le Groupe Richelieu
		Armes controversées
		Armes à sous munition
		Mines anti-personnelles
		Armes chimiques
		Armes biologiques
		Exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique

Les OPC Richelieu Invest ont une communication différente. Ainsi, leur contrôle diffère.

Fonds	Approche	Contraintes	Communication
Richelieu Family	Best in Univers	20% KO exclues	Centrale
Richelieu Harmonies	Couverture	Expo ESG OPC >20% / Expo ESG >90% 75% bond Eq	Limité au prospectus
Richelieu31	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
RICHELIEU EURO CREDIT UNCONSTRAINED	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
EQUILIBRIUM INFINITY GLOBAL	Couverture	Expo ESG OPC >20% / Expo ESG >90% 75% bond Eq	Limité au prospectus
Hugau Moneterme	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
Hugau Obli 1-3	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
Hugau Obli 3-5	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
Hugau 2028	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
Hugau 12 Mois	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
Richelieu Actions Europe	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
Richelieu Actions Monde	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite
Hugau Patrimoine	Meilleur que l'univers	Note fonds Meilleur que l'univers	Réduite

Contrôles et rapports

Les organismes de placement collectif (OPC) gérés par Richelieu Invest font l'objet d'un dispositif de contrôle à plusieurs niveaux, garantissant le respect effectif et continu des contraintes d'investissement extra-financières définies dans la documentation juridique de chaque fonds.

En amont de toute transaction, les contraintes de couverture ESG et les exclusions sectorielles et normatives sont contrôlées en pré-trade directement dans le système de passage d'ordres. Ce premier niveau de contrôle, automatisé et bloquant, prévient l'exécution d'opérations qui viendraient enfreindre les engagements extra-financiers du fonds. Il porte notamment sur les listes d'exclusion (armes controversées et charbon), les exclusions pour les fonds en « communication centrale » ainsi que sur les seuils minimaux de couverture de la notation ESG applicables au portefeuille.

Un contrôle post-trade mensuel des contraintes d'investissement ESG est réalisé par le Responsable Finance Durable. Ce contrôle porte sur l'ensemble des engagements extra-financiers applicables aux OPC, notamment le respect des exclusions, l'application de l'approche best-in-class, le respect des seuils de notation ESG minimaux et, le cas échéant, des indicateurs spécifiques à chaque fonds. Il intègre également une analyse des controverses de niveau 4 (« High ») et de niveau 5 (« Severe ») identifiées par le prestataire de données extra-financières, afin d'évaluer l'exposition des portefeuilles aux émetteurs concernés et d'apprécier l'opportunité d'un engagement



actionnarial, d'un maintien sous surveillance renforcée ou d'un désinvestissement. Les résultats et analyses sont portés à la connaissance des gérants lors du Comité d'investissement.

En seconde ligne, un contrôle trimestriel indépendant est effectué par le département des Risques. Ce contrôle, distinct des contrôles de premier niveau, vise à s'assurer de la robustesse du dispositif, de la qualité des contrôles pré-trade et post-trade, ainsi que de la conformité globale des portefeuilles aux engagements ESG pris vis-à-vis des porteurs de parts. Ses conclusions sont formalisées et présentées aux instances de gouvernance compétentes. Cette architecture à trois niveaux, contrôle automatisé pré-trade, contrôle mensuel post-trade en première ligne, contrôle trimestriel indépendant en seconde ligne, est conforme aux exigences des directives UCITS et AIFM ainsi qu'à la doctrine AMF en matière de dispositif de conformité et de contrôle interne. Elle permet d'assurer l'effectivité et la traçabilité du respect des engagements de durabilité tout au long du cycle de vie des OPC.

Les organismes de placement collectif (OPC) gérés par Richelieu Invest, tous classifiés article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), font l'objet d'une annexe périodique annuelle publiée conformément à l'article 11 du SFDR et à l'annexe IV du Règlement délégué (UE) 2022/1288 (RTS SFDR). Cette annexe, intégrée au rapport annuel de chaque fonds, présente la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues ont été effectivement atteintes sur l'exercice écoulé. Elle détaille notamment les indicateurs de durabilité utilisés, la performance du fonds au regard de ces indicateurs, les principaux investissements du portefeuille à la date de référence, la part d'investissements alignés sur les caractéristiques promues, le respect des engagements minimaux en matière d'exclusions et de couverture ESG, ainsi que les actions d'engagement et de vote conduites au cours de la période. L'annexe périodique est mise à la disposition des porteurs de parts dans les conditions et selon les modalités prévues par la documentation juridique du fonds.

3. Gouvernance et organisation

Richelieu Invest mobilise des ressources humaines, techniques et organisationnelles dédiées à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de sa politique de durabilité.

Moyens humains

Un Responsable Finance Durable est dédié à plein temps aux sujets ESG. Il assure la définition opérationnelle de la démarche, le suivi des engagements extra-financiers, le contrôle de premier niveau des contraintes d'investissement, ainsi que les relations avec les prestataires de données extra-financières et les instances de gouvernance internes. Les gérants financiers sont pleinement impliqués dans la démarche : ils intègrent les analyses ESG dans leurs décisions d'investissement, contribuent à la sélection des émetteurs au regard des critères extra-financiers et participent, en lien avec le Responsable Finance Durable, à l'analyse des controverses et au suivi des positions sensibles. Cette articulation entre une fonction dédiée et les équipes de gestion permet d'assurer une intégration effective de la durabilité tout au long de la chaîne d'investissement.

Moyens techniques

Le dispositif s'appuie sur un ensemble de sources de données et d'outils d'analyse complémentaires. Les notations ESG, données de controverses et indicateurs d'impacts négatifs sont fournis par Sustainalytics, partenaire principal pour la donnée extra-financière.

Les recommandations et données de vote en assemblée générale sont fournies par Institutional Shareholder Services (ISS), qui produit également une politique de vote spécialisée ISR.

Ces données externes sont complétées par les analyses extra-financières issues des notes de recherche des courtiers (broker research) ainsi que par l'accès à des bases publiques de référence, parmi lesquelles la Global Coal Exit List (GCEL) publiée par Urgewald, utilisée notamment pour l'identification des émetteurs exposés au charbon thermique.

L'ensemble de ces sources alimente les contrôles pré-trade et post-trade ainsi que les travaux d'analyse conduits par le Responsable Finance Durable et les gérants.

L'avancement de la démarche de durabilité fait l'objet d'un suivi par deux instances dédiées. Un Comité de contrôle interne trimestriel rassemble les fonctions de contrôle et la Direction de la gestion pour faire état de l'avancement des sujets ESG : résultats des contrôles, évolution des développements extra-financiers, état des engagements pris et axes d'amélioration éventuels. Un Comité RSE annuel, présidé par la Direction Générale, examine la cohérence d'ensemble de la démarche de durabilité, valide les orientations stratégiques en matière de finance durable et arrête les évolutions de la politique pour l'exercice suivant.

4. La prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

Richelieu Invest ne prend pas en compte de manière formelle au sens de l'article 4(1)(a) Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), tout en analysant, dans la conduite de ses activités de gestion collective, de gestion sous mandat et de conseil en investissement, les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité s'entendent, au sens du SFDR, des enjeux environnementaux, sociaux et de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'identification, la mesure et la mitigation de ces incidences reposent sur l'analyse des indicateurs définis à l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 (RTS SFDR), à partir des données fournies par nos prestataires de référence en matière extra-financière.

L'analyse des PAI repose sur deux considérations objectives :

- Qualité et couverture des données émettrices : la disponibilité, l'hétérogénéité et le caractère encore partiel des données extra-financières publiées par les émetteurs, en particulier sur les indicateurs climat scope 3, biodiversité et chaîne de valeur, ne permettent pas à ce jour d'assurer la robustesse et la comparabilité d'une déclaration PAI complète au format de l'annexe I du RTS ;
- Cohérence avec la nature des services rendus : la clientèle de Richelieu Invest, principalement patrimoniale, est servie au moyen de stratégies dont les caractéristiques extra-financières sont décrites dans la documentation précontractuelle SFDR de chaque produit, ce qui assure une transparence ciblée et adaptée à chaque mandat ou OPC.

Richelieu Invest a fait le choix d'une analyse progressive et différenciée des principales incidences négatives (PAI). Le processus d'investissement prend d'ores et déjà en compte plusieurs des indicateurs PAI, au travers de dispositifs contraignants :

- PAI n° 14 — exposition aux armes controversées : pris en compte au moyen d'une exclusion contraignante des émetteurs impliqués dans la production ou la vente d'armes controversées, telles que définies par les conventions internationales applicables et listées dans la politique d'exclusion de Richelieu Invest ;
- PAI n° 4 — exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : partiellement pris en compte au travers de la politique Charbon, qui encadre les seuils d'exposition au charbon thermique et fixe une trajectoire de sortie alignée sur l'Accord de Paris ;
- PAI n° 10 — violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE : pris en compte par l'intégration systématique de l'analyse des controverses dans le processus de sélection des valeurs, sur la base des données et niveaux de controverses fournis par notre prestataire de données extra-financières ;
- PAI n° 13 — diversité au sein des organes de gouvernance : suivi au travers de la politique de vote, dont les principes directeurs intègrent la mixité au sein des conseils d'administration et de surveillance comme critère structurant.

Perspectives d'évolution : Richelieu Invest réexamine annuellement la pertinence du régime applicable au titre de l'article 4 SFDR, en fonction de l'évolution de sa taille, de la qualité des données extra-financières disponibles et des attentes de sa clientèle. La société de gestion poursuit, en parallèle, le renforcement progressif de son dispositif de durabilité, notamment par l'élargissement du périmètre des PAI faisant l'objet d'un suivi opérationnel, en priorité sur les indicateurs climat et biodiversité.

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et peuvent donc être liés aux facteurs de durabilité. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les suivants :

Droits de l'Homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

Normes internationales du travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les principes ci-dessus proviennent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Un investissement dans une entreprise qui viole le Pacte mondial des Nations Unies a un effet négatif sur les facteurs de durabilité. Le Groupe Richelieu a donc choisi de ne pas investir dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

5. L'intégration des risques climatiques et de la biodiversité

Richelieu Invest reconnaît le caractère structurant des risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité dans la conduite de sa politique d'investissement, tant au regard de la matérialité financière de ces risques pour les portefeuilles gérés que de l'incidence des décisions d'investissement sur ces facteurs de durabilité. La société de gestion intègre progressivement ces enjeux dans ses processus, en cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris, du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et des exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat.

Dispositif actuel

Les analyses et notations extra-financières fournies par notre prestataire de données ESG intègrent une appréciation des risques climatiques et de biodiversité au niveau de chaque émetteur, sur la base des indicateurs publiés par les entreprises. Ces données alimentent les approches ESG développées dans notre offre — gestion sous mandat ESG et gestion collective — et contribuent à la sélection des valeurs en portefeuille. La politique Charbon, par les seuils d'exclusion qu'elle fixe et la trajectoire de sortie qu'elle inscrit, constitue à ce jour le principal levier d'encadrement de l'exposition aux risques climatiques de transition liés aux énergies fossiles les plus émissives.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris

Richelieu Invest n'a pas, à ce stade, formalisé d'objectif quantitatif d'alignement de ses portefeuilles avec une trajectoire de réchauffement à 1,5 °C ou « nettement en dessous de 2 °C ». Cette absence de cible chiffrée publique tient au constat partagé par les acteurs de la place de l'hétérogénéité méthodologique des indicateurs d'alignement climatique (Implied Temperature Rise, part verte alignée Taxonomie, intensité carbone scopes 1, 2 et 3), et du taux de couverture insuffisant des données émetteurs sur ces indicateurs, en particulier pour le scope 3 et pour les émetteurs hors grandes capitalisations cotées des marchés développés. Dans l'attente d'une stabilisation méthodologique et d'une amélioration significative de la couverture, la société de gestion privilégie une approche d'intégration qualitative au niveau émetteur, plutôt qu'une cible portefeuille dont la robustesse ne pourrait être garantie.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La même approche prudente s'applique aux risques liés à la biodiversité. Les indicateurs disponibles à ce jour (Mean Species Abundance, empreinte biodiversité corporate, dépendances et impacts sur les services écosystémiques) présentent un niveau de maturité méthodologique encore très inégal entre fournisseurs, ainsi qu'un taux de couverture des émetteurs significativement inférieur à celui observé pour les indicateurs climat. Richelieu Invest suit attentivement les travaux du Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et l'évolution du déploiement des standards CSRD/ESRS E4 « Biodiversité et écosystèmes », qui sont appelés à améliorer sensiblement la disponibilité et la comparabilité des données dans les exercices à venir.

Articulation avec la Taxonomie européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852, Richelieu Invest est attentif au déploiement progressif de la Taxonomie verte et à l'intégration des critères de contribution substantielle aux six objectifs environnementaux dans ses processus d'investissement. À la date de publication de la présente politique, aucun engagement quantitatif d'alignement Taxonomie n'est formalisé au niveau de la société de gestion, en raison du caractère récent du dispositif, du taux de publication encore partiel des émetteurs et de l'hétérogénéité des méthodologies d'estimation lorsque les données publiées sont absentes.

Perspectives d'évolution

Le renforcement progressif des politiques d'exclusion, l'extension du périmètre des principales incidences négatives faisant l'objet d'un suivi opérationnel (en priorité PAI n° 1 à 7 sur les volets climat et biodiversité), ainsi que l'amélioration attendue de la qualité et de la couverture des données émetteurs, permettront à Richelieu Invest de formaliser ultérieurement des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et du Cadre mondial pour la biodiversité. Cette évolution sera communiquée au fil de l'eau dans les mises à jour annuelles de la présente politique et dans le rapport au titre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat.



6. Notre politique d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Invest ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue entre Richelieu Invest et les sociétés détenues ;
- Richelieu Invest et les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- La politique de vote.

Richelieu Invest a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Invest a développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Richelieu Invest exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

7. Intégration des risques de durabilité dans la Politique de rémunération

L'article 5 de la réglementation SFDR prévoit une transparence de la politique de rémunération des collaborateurs en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité. L'enjeu est de ne pas encourager la prise de risque en matière de durabilité.

Richelieu Invest a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la SGP afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissements ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Richelieu Invest soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.



Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- ▶ Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives ;
- ▶ La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque. En 2023, la SGP a renforcé ses critères (« triggers ») en ajoutant un objectif relatif à la finance durable adapté selon la fonction du collaborateur ;
- ▶ La mise en place d'un schéma de rémunération, conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêt et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la SGP de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.

Annexes

Dans un souci de transparence et conformément aux obligations d'information applicables, Richelieu Invest met à la disposition du public, sur son site internet www.richelieuinvest.com, l'ensemble des documents encadrant sa démarche d'investissement responsable et sa politique de durabilité. Sont notamment accessibles :

- La Politique d'engagement actionnarial ;
- Le Rapport de vote ;
- Les Résultats des votes ;
- La Politique de rémunération ;
- La Politique de durabilité ;
- Le rapport au titre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat ;
- La Politique Charbon ;
- La Déclaration de non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (article 4, paragraphe 1, point b, du Règlement SFDR) ;
- Les informations relatives à la durabilité des OPC publiées sur le site internet au sens de l'article 10 du Règlement SFDR ;
- Les annexes périodiques SFDR intégrées aux rapports annuels des OPC ;
- Les annexes précontractuelles SFDR des OPC.

Cette documentation est mise à jour à la fréquence requise par la réglementation applicable et reste accessible à toute partie prenante intéressée. Pour toute demande complémentaire, les équipes de Richelieu Invest se tiennent à la disposition des clients, prospects et autorités compétentes.